

Date de la convocation : 2 février 2024

Le 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Hafid IABASSEN

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(Rubrique le Conseil Municipal)**

Hafid IABASSEN est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a été approuvé à la majorité (abstention de Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL).

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du référent déontologue des élus locaux
- 2 Création de poste
- 3 Organisation du temps de travail de la Police Municipale de Montigny-lès-Cormeilles
- 4 Mise à jour des emplois concernés par les astreintes
- 5 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 (ROB)

- 6 Réalisation de deux contrats de prêt pour le secteur public local, prêt relance verte d'un montant global de 13 937 731 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du groupe scolaire Victor Bordier
- 7 Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) dans le cadre du programme 2024 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour la rue du Général-De-Gaulle (entre le carrefour rue de la Croix Blanche et le groupe scolaire Yves-Coppens), la rue de Cormeilles et la rue de la République (entre l'avenue des Frances et la rue du Général-De-Gaulle)
- 8 Demande de subventions relatives à l'opération « plan vélo »
- 9 Appel à projets du Contrat de Ville - dossiers de demandes de subventions 2024 auprès de l'État
- 10 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux relative à la pose de clôtures dans le jardin des Feuillantines
- 11 Rétablissement des limites de propriété des parcelles AM 263 et AM 265 entre Monsieur LUIS Jean-Marc et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles
- 12 Échange des parcelles AM 1021 et AM 1018 appartenant à Monsieur LUIS Jean-Marc et à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en vue de la création d'un parc urbain
- 13 Régularisation d'un élargissement de voirie sur la parcelle AI 95 pour l'inclure dans le domaine public communal
- 14 Avenant à la convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'accès sécurisé à "Mon Compte Partenaire"
- 15 Convention de subvention avec la Caisse des dépôts et consignations au titre du dispositif « Conseiller Numérique » - Vague 2

24.001 Désignation du référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

La charte de l'élu local rappelle notamment que « *l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier* ».

Le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a créé 4 articles au sein du Code général des collectivités territoriales qui sont entrés en vigueur le 1er juin 2023.

Le référent déontologue, désigné par l'organe délibérant, doit être extérieur à la collectivité. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité et il est tenu au secret professionnel ainsi qu'à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner :

- Maître Fleur JOURDAN, Associée fondatrice du cabinet Fleurus Avocats,
- Le référent est désigné pour toute la durée du mandat des conseillers municipaux,

- Pour chaque dossier traité, le référent percevra une rémunération qui prend la forme de vacations pour un montant de 80 euros (montant plafonné),
- Les frais de transport pourront être pris en charge sur présentation d'un justificatif,
- Il pourra bénéficier d'un bureau temporaire et partagé, en cas de besoin, pour l'organisation de rendez-vous

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Aucune saisine ne pourra avoir lieu en dehors de ce cadre. Le référent pourra être saisi par voie dématérialisée (mail) et ses avis (non publics) seront rendus de la même manière, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de sa saisine, porté à 7 jours ouvrés en cas de question revêtant une complexité particulière.

Il est précisé que ses avis dotés de préconisations ne sont pas pourvus d'effet contraignant.

L'activité du référent déontologue des élus locaux fera l'objet d'un compte rendu semestriel adressé par ce dernier, de manière confidentielle et anonymisée, à l'organe délibérant. Il inclura les éléments suivants : le nombre de saisines, la date de chaque saisine, l'objet de chaque saisine, la date de la réponse.

Manuela MELO indique qu'il lui semble que l'Union des Maires du Val d'Oise propose ce service gratuitement.

Monsieur le Maire répond que la Commune a suivi la position prise par l'agglomération.

Manuela MELO ajoute que c'est justement le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui l'a informée du service gratuit.

Monsieur le Maire dit que justement l'agglomération a fait le choix de faire appel à un cabinet d'avocats. Le Président était en effet plutôt favorable à l'option proposée par l'Union des Maires du Val d'Oise mais la majorité des maires de l'agglomération ont préféré prendre un cabinet indépendant, l'Union des Maires étant une instance plus politique et déjà connue de certains élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 14 décembre 2023,

Vu la charte de l'élu local,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la loi 3DS permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le référent déontologue et de fixer les modalités d'exercice de ses missions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Maître Fleur JOURDAN en qualité de référent déontologue de l'élu local,

PRÉCISE que le référent déontologue exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat des conseillers municipaux,

SOULIGNE que pour chaque dossier traité, le référent percevra une rémunération qui prend la forme de vacations pour un montant de 80 euros, et pourra bénéficier de la prise en charge des frais de transports le cas échéant,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.002 Création de poste

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de surveillant de travaux afin de contrôler l'application des arrêtés de voirie.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Surveillant de voirie	Ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et du cadre d'emplois des techniciens	100 %	Création de poste	Le surveillant de voirie a pour objectif d'assurer la gestion patrimoniale de la voirie. Il assure le lien entre les usagers et les orientations, prescriptions territoriales définies par les politiques publiques de la Commune

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur le poste créé.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de créer un poste de surveillant de travaux afin de contrôler l'application des arrêtés de voirie,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création du poste ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur le poste créé.

En vertu des articles L.332-8-1°, L.332-8-2°, L.332-8-5, L.332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.003 Organisation du temps de travail de la Police Municipale de Montigny-lès-Cormeilles

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

La Police Municipale de Montigny-lès-Cormeilles a été créée officiellement en 2016. Depuis lors, de nombreuses évolutions ont eu lieu en termes d'équipements, d'armement, de moyens mis à disposition des agents...

Afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale, il a été proposé de créer une deuxième brigade permettant ainsi d'étendre l'ouverture au public du service, sur une amplitude allant jusqu'à 20h00. Les deux brigades travaillant sur un cycle de travail en semaines A (quatre jours, du mardi au vendredi) et B (trois jours : lundi, mardi, samedi).

Pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux, l'organe délibérant peut (conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (modifié par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale), après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé.

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

- d'adopter pour les agents de la Police Municipale un cycle dérogatoire aux 1607 heures considérant que ces agents sont affectés à un service dont l'organisation du travail comporte des sujétions importantes liées à :
 - un cycle de travail de 3 ou 4 jours par semaine avec une modulation des jours de travail chaque semaine impliquant une adaptation sur le rythme de vie,
 - une amplitude horaire journalière importante (10 heures de travail effectif),
 - à l'environnement de travail d'une police municipale impliquant des missions de protection des personnes des biens,

- de fixer à 1582 heures le cycle horaire annuel (avec journée de solidarité) calculé de la manière suivante :

Nombre de jours annuels	365 jours
- nombre de jours de repos	Semaine A = 26 semaines x 3 = 78 Semaine B = 26 semaines x 4 = 104 - 182 jours de repos par an
- nombre de jours fériés	- 8 jours
- nombre de congés annuels <i>correspondant à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine</i>	- 17,5 jours <i>5 x une moyenne de 3,5 jours par semaine</i>
= Nombre de jours travaillés	= 157,5 jours
Soit pour 10h de travail par jour	1575 heures
Soit avec la journée de solidarité	1582 heures

Il est précisé que le nombre de congés annuel est donc de 17,5.

Il est précisé que les agents ne supportant pas les sujétions particulières susmentionnées ne peuvent pas bénéficier du cycle dérogatoire.

Manuela MELO évoque le cas de Paris où ce type de délibération a été retoqué et estime que la ville devrait faire attention à ce sujet. Aussi, la ville parle d'attractivité mais dans le planning proposé, les agents travaillent le samedi et non pas le dimanche. Manuela MELO estime que c'est dommage de ne pas étendre un peu plus les horaires.

Monsieur le Maire précise que ce qui est proposé est tout à fait légal et prévu par les lois et règlements. La Police Municipale reste une filière de métiers à risque avec une capacité à avoir certaines dérogations sur le temps de travail. Concernant l'extension des horaires, il rappelle que l'objectif est effectivement d'élargir l'action de la PM et qu'il pourra être envisagé, au regard des postes supplémentaires ouverts, de faire travailler les agents y compris le dimanche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales entré en application le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21.107 du Conseil Municipal en date du mardi 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de renforcer la Police Municipale en créant deux brigades nécessitant l'établissement d'un nouveau planning,

Considérant que ce nouveau planning de travail implique l'organisation en un cycle de travail de deux semaines différenciées (de trois et quatre jours travaillés, hors heures supplémentaires potentielles),

Considérant que cette organisation comporte des sujétions particulières qui justifient l'adoption d'un cycle dérogatoire aux 1607 heures de travail annuel,

Après en avoir délibéré,

ADOpte pour l'ensemble des agents de la Police Municipale un cycle dérogatoire aux 1607 heures (délibération n° 21.107) considérant que ces agents sont affectés à un service dont l'organisation du travail comporte des sujétions importantes liées à :

- un cycle de travail de 3 ou 4 jours par semaine avec une modulation des jours de travail chaque semaine impliquant une adaptation sur le rythme de vie,
- une amplitude horaire importante (10h de travail effectif),
- à l'environnement de travail d'une Police Municipale à l'environnement de travail d'une police municipale impliquant des missions de protection des personnes des biens.

FIXE à 1582 heures le cycle horaire annuel (avec journée de solidarité). Il est précisé que le nombre de congés annuels est donc de 17,5.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

24.004 Mise à jour des emplois concernés par les astreintes

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Cette période doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La réglementation distingue 3 types d'astreintes :

- Les astreintes de décision : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les décisions nécessaires en cas d'évènements exceptionnels pour assurer la continuité des services
- Les astreintes de sécurité : situation des agents appelées à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu et exceptionnels (situation de pré crise ou de crise).
- Les astreintes d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou proximité afin d'être en mesure d'intervenir

Les périodes durant lesquelles l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent identifié d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreintes.

Les personnels d'encadrement effectuant des astreintes de décision peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée en Conseil Municipal par délibération n° 22.005 en date du 16 février 2022. Les emplois concernés par les astreintes (quel que soit le statut de l'agent) sont fixés comme suit :

Astreinte de décision :

- La directrice / le directeur général(e) des services, cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur général(e) adjoint(e), cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur général(e) des services techniques, cadre d'emplois des ingénieurs,
- La directrice / le directeur général(e) des services techniques adjoint(e), cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- La directrice / le directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés,
- Le coordinateur / la coordinatrice du pôle population, cadres d'emplois des rédacteurs et attachés,
- La directrice / le directeur des ressources humaines, cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur de cabinet, cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur des relations publiques, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la chargé(e) de mission de la directrice / le directeur général(e) des services, cadre d'emplois des attachés.

Astreinte de sécurité :

- Les agents de la Police Municipale, cadre d'emplois des agents de Police Municipale et des chefs de service de Police Municipale.

Astreinte d'exploitation :

- Les responsables des régies, cadres d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs / cheffes d'équipes, cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques,
- Les gardiens / gardiennes des équipements sportifs non logé(e)s, cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Les agents de maintenance informatique, cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- La directrice / le directeur des affaires juridiques, intercommunales et transversales, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la responsable du service informatique, cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens,
- Le ou la responsable du service population, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la directeur / directrice du service jeunesse, cadre d'emplois des animateurs,
- Le ou la responsable des affaires scolaires et périscolaires, cadre d'emplois des rédacteurs et attachés,
- Le ou la responsable du service enfance, cadre d'emplois des rédacteurs et attachés,
- La directrice / le directeur du Centre Communal d'Action Sociale, cadre d'emplois des rédacteurs et attachés,
- Le ou la responsable de service Environnement, Espaces Verts et Vie Quotidienne, cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des agents de maîtrise,
- Le ou la responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emplois des éducateurs des APS,
- La directrice / le directeur des finances, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la responsable de la crèche municipale, cadre d'emplois des puéricultrices,
- L'éducateur / l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

- Le ou la webmaster, cadre d'emploi des rédacteurs et des techniciens,
- Le coordinateur / la coordinatrice des manifestations municipales, cadre d'emplois des attachés.

Il est par ailleurs précisé que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires.

De surcroît l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois concernés par les astreintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les décret n° 2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n° 17.117 du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 mettant à jour le régime des astreintes,

Vu la délibération n° 22.005 du 16 février 2022 mettant à jour la liste des emplois concernés par les astreintes,

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois concernés par les astreintes,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des emplois concernés par les astreintes afin de répondre aux besoins de la collectivité et à l'intérêt du service,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la liste des emplois concernés par les astreintes ainsi qu'il suit :

Astreintes de décision :

- La directrice / le directeur général(e) des services, cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur général(e) adjoint(e), cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur général(e) des services techniques, cadre d'emplois des ingénieurs,
- La directrice / le directeur général(e) des services techniques adjoint(e), cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens,
- La directrice / le directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés,
- Le coordinateur / la coordinatrice du pôle population, cadres d'emplois des rédacteurs et attachés,
- La directrice / le directeur des ressources humaines, cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur de cabinet, cadre d'emplois des attachés,
- La directrice / le directeur des relations publiques, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la chargé(e) de mission de la directrice / le directeur général(e) des services, cadre d'emplois des attachés.

Astreintes de sécurité :

- Les agents de la Police Municipale, cadre d'emplois des agents de Police Municipale et des chefs de service de Police Municipale.

Astreintes d'exploitation :

- Les responsables des régies, cadres d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs / cheffes d'équipes, cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques,
- Les gardiens / gardiennes des équipements sportifs non logé(e)s, cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Les agents de maintenance informatique, cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques,
- La directrice / le directeur des affaires juridiques, intercommunales et transversales, cadre d'emplois des attachés,

- Le ou la responsable du service informatique, cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens,
- Le ou la responsable du service population, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la directeur / directrice du service jeunesse, cadre d'emplois des animateurs,
- Le ou la responsable des affaires scolaires et périscolaires, cadre d'emplois des rédacteurs et attachés,
- Le ou la responsable du service enfance, cadre d'emplois des rédacteurs et attachés,
- La directrice / le directeur du Centre Communal d'Action Sociale, cadre d'emplois des rédacteurs et attachés,
- Le ou la responsable de service Environnement, Espaces Verts et Vie Quotidienne, cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des agents de maîtrise,
- Le ou la responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emplois des éducateurs des APS,
- La directrice / le directeur des finances, cadre d'emplois des attachés,
- Le ou la responsable de la crèche municipale, cadre d'emplois des puéricultrices,
- L'éducateur / l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- Le ou la webmaster, cadre d'emploi des rédacteurs et des techniciens,
- Le coordinateur / la coordinatrice des manifestations municipales, cadre d'emplois des attachés.

PRÉCISE que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires,

CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes d'astreinte définies conformément aux textes en vigueur,

INDIQUE que les périodes d'astreinte peuvent être assurées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels,

PRÉCISE que l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif en cours et suivants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.005 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 (ROB)

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire porte sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, sur ses choix budgétaires pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement et aborde les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires en annexe et présenté en séance dont il convient de débattre.

Résultat de fonctionnement 2023

Le résultat de fonctionnement provisoire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles s'élève à 5,4M€ ; il augmente de 2M€ par rapport à l'exercice 2022. Cet excédent de recettes sera inscrit dans le budget 2024 et permettra à la commune d'avoir plus de marge de manœuvre pour poursuivre son programme ainsi que ses actions en faveur des Ignymontains.

Le résultat de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

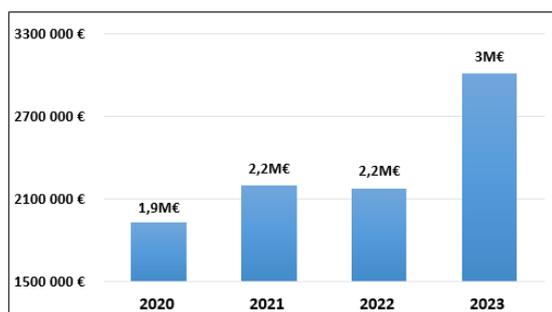
- Excédent sur l'année 2023 : +1,9M€
- Excédents des années précédentes : +3,5M€

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		3 474 436,36 €
Opérations de l'exercice	25 731 587,23 €	27 636 083,77 €
TOTAL	25 731 587,23 €	31 110 520,13 €
Résultat de fonctionnement	5 378 932,90 €	

Autofinancement 2023

L'autofinancement (aussi appelé « épargne brute ») est un indicateur clé pour les collectivités. Il désigne l'excédent de recettes réelles de fonctionnement qu'une commune génère sur une année et qui lui permet de financer sa dette ainsi qu'une partie de ses investissements.

L'autofinancement provisoire de l'année 2023 est de 3M€, en forte hausse par rapport à l'exercice 2022 (+38%) ; il est aussi largement supérieur au remboursement annuel de la dette qui se situe à 1,8M€, ce qui montre que la situation financière de la commune s'est sensiblement améliorée.

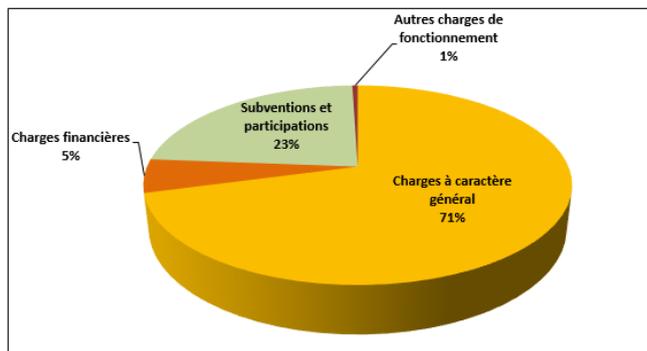


Dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023
011- Charges à caractère général	6 588 764 €	7 052 500 €	5 875 185 €
012- Charges de personnel	14 474 307 €	15 148 280 €	16 281 177 €
014- Atténuations de produits	1 015 €	1 015 €	1 015 €
65- Subventions et participations	1 613 600 €	1 670 820 €	1 932 196 €
66- Charges financières	367 390 €	369 859 €	450 389 €
67- Charges exceptionnelles	142 354 €	112 430 €	9 717 €
68- Provisions		50 000 €	10 000 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 187 430 €	24 404 905 €	24 559 681 €
Évolution	0,2%	5,3%	0,6%
Opération d'ordre	1 004 595 €	2 127 146 €	1 171 906 €
TOTAL DES DEPENSES	24 192 025 €	26 532 051 €	25 731 587 €

Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 sont pratiquement stables alors que l'inflation estimée sur la même période est de 5,8%. Cela montre que la commune a réussi à faire face à un contexte économique tendu en maîtrisant ses dépenses, ce qui lui a permis de préserver ses équilibres financiers.

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – au 31/12/2023

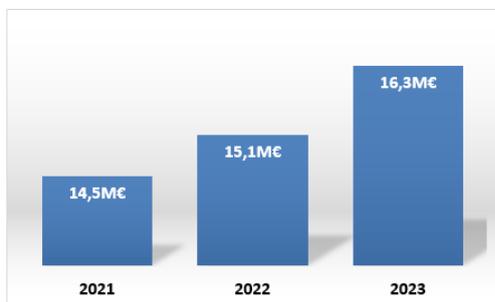


Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses permettant la mise en place des actions municipales auprès des administrés (achat de matériel, prestations de services...) mais aussi celles liées au fonctionnement des services municipaux (énergie, entretien, maintenance...).

Les subventions et participations désignent l'ensemble des dépenses entreprises par la commune pour soutenir le tissu associatif sur le territoire.

Les charges financières concernent les intérêts de la dette que la ville doit payer chaque année dans le cadre du remboursement de ses emprunts.

Masse salariale



FILIERE	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
Administrative	43	17	60
Technique	92	49	141
Culturelle	5	18	23
Sportive	2	1	3
Sociale/médico-sociale	24	32	56
Police Municipale/ASVP	10	0	10
Animation	34	25	59
	210	142	352

Les charges de personnel représentent 66% des dépenses réelles de fonctionnement contre 62% en 2022. Cette évolution s'explique par les mesures décidées par l'Etat pour améliorer la rémunération des agents de la fonction publique : relevé du point d'indice, revalorisation du SMIC, rééquilibrage des grilles indiciaires...

La masse salariale de la commune a augmenté de 1,2M€ entre 2022 et 2023. Les effectifs globaux ont atteint 352 agents permanents en 2023 (405 en comptant les vacataires). L'effectif devrait atteindre 413 agents en 2024 (+8 fonctionnaires, principalement liés à la PM).

Recettes de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023
013- Atténuation de charges	338 378 €	263 642 €	266 703 €
70- Produits de services	1 051 310 €	1 210 978 €	1 576 119 €
73- Impôts et taxes	16 492 561 €	16 966 109 €	18 074 650 €
74- Dotations, subventions, participations	7 144 517 €	7 600 371 €	7 234 865 €
75- Autres produits de gestion courante	136 123 €	168 653 €	407 407 €
76- Produits financiers	92 €	116 €	212 €
77- Produits exceptionnels	223 892 €	1 428 063 €	2 303 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 386 873 €	27 637 933 €	27 562 260 €
Opération d'ordre	107 833 €	96 102 €	73 824 €
Excédent fonctionnement	3 069 771 €	2 272 453 €	3 474 436 €
TOTAL DES RECETTES AVEC EXCEDENT	28 564 477 €	30 006 488 €	31 110 520 €

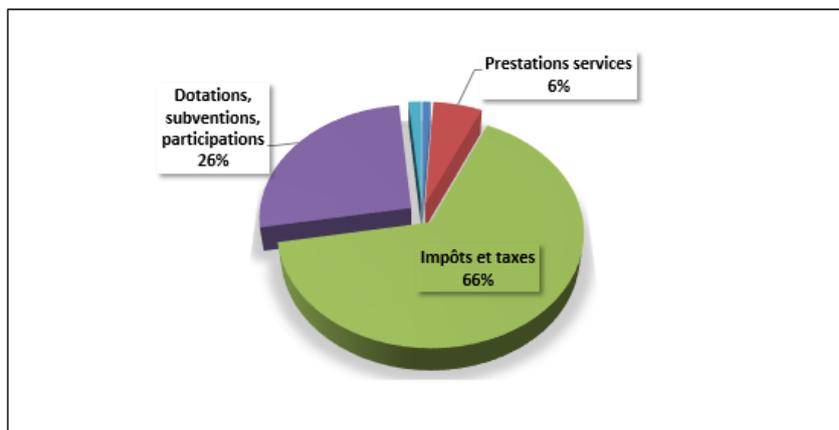
Les recettes (hors produits exceptionnels*) augmentent de 5%, principalement grâce à l'évolution de la taxe foncière dont le calcul est indexé à l'inflation. La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2009.

Les produits de services qui regroupent les recettes liées aux prestations municipales (restauration scolaire, activités périscolaires, crèches...) augmentent sensiblement en 2023 : +30% par rapport à 2022 (ce qui représente +365K€).

En réalité ces recettes retrouvent leur niveau d'avant la crise sanitaire : en 2019 leur montant était identique à celui de 2023 (1,5 M€).

*en 2022 la ville a réalisé une cession d'immobilisation (recette exceptionnelle sur la vente d'un terrain) ce qui explique le niveau élevé des produits exceptionnels en 2022.

Répartition des recettes de fonctionnement – au 31/12/2023



Les recettes fiscales liées à la taxe foncière ainsi que les dotations versées par l'Etat, représentent plus de 90% des recettes de fonctionnement.

Evolution des principales recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023
Taxes foncières	11 210 218 €	11 761 273 €	12 741 378 €
évolution	6%	5%	8%
Fiscalité reversée entre collectivités	1 840 173 €	1 894 820 €	1 886 537 €
évolution	1%	3%	-0,4%
FSRIF (Dotation région Ile-de-France)	2 050 267 €	1 952 085 €	2 047 444 €
évolution	-3%	-5%	5%
Dotation forfaitaire (DGF)	2 815 729 €	2 805 330 €	2 805 336 €
évolution	0,01%	-0,4%	0%
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	2 729 991 €	2 791 429 €	2 791 429 €
évolution	2%	2%	0%

Les dotations versées par l'Etat restent relativement stables et les annonces gouvernementales pour l'année 2024 ne prévoient pas de hausse à ce niveau.

Les recettes fiscales augmentent au cours des dernières années car les bases d'imposition suivent l'inflation. La taxe foncière s'élève à 12,6M€ en 2023 mais le montant réellement payé par les habitants concernés est de 7,4M€. En effet, depuis la suppression de la taxe d'habitation (5,2M€ de recettes en moins pour notre commune), l'Etat a compensé à l'euro près cette perte afin de ne pas pénaliser les communes.

Résultat d'investissement 2023

Le résultat provisoire d'investissement de la ville de Montigny-lès-Cormeilles présente un déficit de - 785 540 €. Ce montant est comblé par les 5,4M€ d'excédents de la section de fonctionnement, ce qui permet à la commune d'obtenir un résultat global de + 4,5M€ sur l'année 2023.

Des recettes d'investissement qui devaient être perçues en 2023 le seront en 2024 ce qui explique ce déficit. En effet les collectivités dépendent de financeurs externes pour les accompagner dans leurs projets d'investissement.

La commune a d'ores et déjà engagé ces recettes à venir, c'est pourquoi le résultat définitif d'investissement est excédentaire à hauteur de + 2M€.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 715 924,93 €
Opérations de l'exercice	8 461 956,78 €	4 960 491,78 €
TOTAL (1)	8 461 956,78 €	7 676 416,71 €
Résultat d'investissement	-785 540,07 €	
Reste à réaliser (2)	4 679 228,32 €	7 490 509,24 €
TOTAL (1)+(2)	13 141 185,10 €	15 166 925,95 €
Résultat définitif de la section d'investissement	2 025 740,85 €	

Dépenses d'investissement

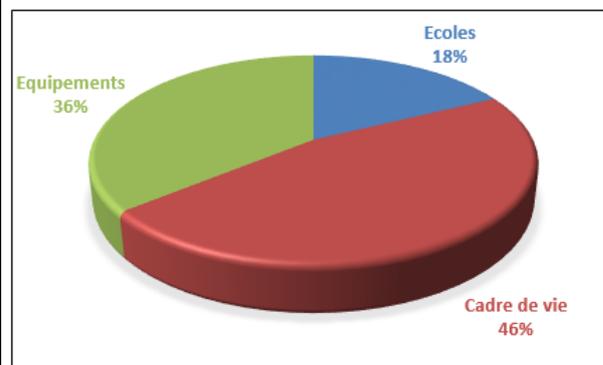
DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023
10- Dotations, fonds divers et réserves	13 650 €	343 390 €	0 €
13- Subventions d'investissement			
16- Emprunts et dettes assimilés	1 822 128 €	1 725 820 €	1 832 048 €
20- Immobilisations incorporelles	259 000 €	128 706 €	1 247 923 €
204- Subventions d'équipements versées	59 101 €	49 246 €	34 975 €
21- Immobilisations corporelles	5 313 994 €	7 885 343 €	9 941 122 €
23- Immobilisations en cours	6 223 €	6 201 €	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 474 096 €	10 138 706 €	13 056 068 €
Opérations d'ordre	107 833 €	96 102 €	85 118 €
Résultat reporté	4 198 006 €		
TOTAL DES DEPENSES	11 779 935 €	10 234 808 €	13 141 186 €

L'année 2023 est marquée par un effort important de la commune dans la réalisation de sa politique d'investissement avec une évolution des dépenses d'équipement* en progression de 3,1 M€. Cela traduit la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'augmenter l'offre de service public sur le territoire.

*les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23. Le total de ces chapitres en 2021 était de 5,6 M€ contre 8 M€ en 2022 et 11,2 M€ en 2023 soit une progression de + 5,6 M€ en deux ans.

Focus sur certaines opérations d'investissement réalisées en 2023

OPERATIONS	Réalisations 2023
ECOLES	701 138 €
Réhabilitation école Matisse	242 524 €
Travaux sur bâtiments scolaires	458 614 €
CADRE VIE	1 838 255 €
Voirie	1 579 155 €
Aménagement du quartier Lalanne	959 696 €
Bois Launay	232 697 €
Requalification rue des glaises	153 945 €
Programmes divers de voirie	204 868 €
Etudes sur voirie	27 949 €
Espaces verts	259 100 €
Végétalisation et plantations d'arbres	74 356 €
Aménagement des espaces verts	184 744 €
EQUIPEMENTS	1 423 958 €
Réhabilitation complexe sportif De Vinci	371 750 €
Centre médical des sources	801 950 €
Ferme pédagogique	250 258 €



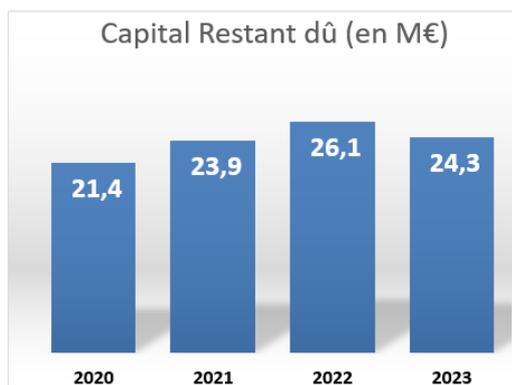
Recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023
10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 603 600 €	1 850 988 €	851 910 €	805 543 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisé	2 218 432 €	3 065 000 €	2 100 000 €	0 €
13- Subventions d'investissement reçues	567 818 €	2 135 722 €	3 092 471 €	10 461 078 €
16- Emprunts et dettes assimilés		4 496 850 €	4 005 800 €	0 €
21- Immobilisations corporelles	52 534 €	186 €		0 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 442 384 €	11 548 746 €	10 050 181 €	11 266 621 €
Opérations d'ordre	2 105 351 €	1 004 595 €	2 127 146 €	1 189 130 €
Résultat reporté			773 404 €	2 715 925 €
TOTAL DES RECETTES	6 547 735 €	12 553 341 €	12 950 731 €	15 171 676 €

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 12% en 2023. La ville n'a pas réalisé d'emprunt mais envisage de le faire en 2024 afin de financer la construction de l'école dans le nouveau centre-ville.

Les subventions qui ont été titrées en 2023 s'élèvent à 2,1M€ ; les 8M€ restants concernent principalement des engagements de recettes que nous percevrons en 2024 dont 6M€ pour la nouvelle école. Nous avons reçu la notification de financement du Département et de la Région en 2023 ainsi qu'une promesse d'accompagnement de la part de l'Etat.

Zoom sur la dette actuelle



TYPE D'EMPRUNT	REPARTITION DE LA DETTE (€)	REPARTITION DE LA DETTE (%)
Fixe	24 255 281 €	99,63%
Variable	90 593 €	0,37%
TOTAL	24 345 875 €	100%

Le capital restant dû correspond au montant total de dette ; en 2023 il diminue car la ville n'a pas souscrit d'emprunt. Chaque année le remboursement de cette dette s'élève à 2,2M€ (1,8M€ de capital et 400K€ d'intérêts). Les ressources propres de la ville permettent de rembourser chaque année ce montant.

La quasi-totalité de la dette de la commune est composée d'emprunt à taux fixe.

Le contexte économique

1- Baisse de l'inflation en 2024 ?

- L'inflation a été relativement élevée en 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% selon les périodes. Les prévisions 2024 prévoient une baisse de l'inflation sur l'année 2024 à 3%.
- Ces prévisions restent assez fragiles car elles dépendent fortement d'un contexte mondial encore tendu notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation.

2- Augmentation continue de la dette publique

- Au premier trimestre 2023, la dette publique a augmenté de 63,4 milliards d'euros et s'élève désormais à plus de 3000 milliards d'euros.

• *L'endettement des collectivités territoriales a été stable et représente uniquement 8% de la dette publique (soit 245 milliards d'euros) contre 80% pour l'Etat (2410 milliard d'euros).*

3- Des recours à l'emprunt qui restent coûteux

• *L'année 2024, comme la précédente, sera une année où les possibilités d'emprunts auprès des banques privées seront difficiles car les taux d'intérêts seront élevés. C'est pourquoi la commune s'est tournée vers la banque des territoires pour ses futurs emprunts.*

Loi de finances 2024 – les principales annonces

Le projet de loi de finances 2024 se caractérise par certaines mesures significatives concernant les collectivités et notamment les communes.

1- La fin du « quoi qu'il en coûte »

• *Pour l'exercice 2024, l'Etat annonce une volonté de redressement des finances publiques ; cela se traduira par la suppression progressive des mesures d'urgence et de relance (bouclier tarifaire pour le gaz, remises sur le carburant...) ainsi que la réduction de certaines aides.*

• *Pas d'annonce sur la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics pour l'année 2024.*

2 - Pas d'indexation des dotations sur l'inflation

• *Les dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales ne seront pas indexées à l'inflation comme le souhaitent les élus locaux.*

• *Seules les bases fiscales seront indexées à l'inflation et l'Etat n'a pas indiqué de volonté de plafonner la revalorisation des bases fiscales ce qui est une bonne nouvelle pour les collectivités. Les recettes fiscales augmenteront donc de 4,5% à 5%.*

3 - Le soutien à l'investissement largement centré sur la transition environnementale

• *Le financement « fonds vert » va être reconduit en 2024 à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Il financera les projets liés à la rénovation des bâtiments publics, à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation au changement climatique.*

• *L'Etat a également annoncé le verdissement des critères d'attribution de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ; les projets intégrant des objectifs de transition écologique seront financés à hauteur de 30% en 2024.*

• *L'investissement des collectivités sera également soutenu à travers le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) qui augmentera de 364 millions en 2024.*

Les orientations budgétaires

L'année 2024 sera marquée par les orientations suivantes :

- *Un budget d'investissement avec une enveloppe de près de 20 millions d'euros avec pour priorité les écoles, l'amélioration du cadre de vie et les équipements à destination de la population. Jacqueline HUCHIN rappelle que cette orientation n'est pas nouvelle et se poursuivra sur la fin du mandat dans le cadre du Contrat Communal défini.*
- *Le renforcement de notre attractivité pour poursuivre le recrutement au sein de notre police municipale*
- *Le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions pour les associations*
- *La volonté de ne pas augmenter les impôts*

Certaines variations de dépenses et de recettes sont attendues en 2024 sur les actions municipales qui seront reconduites :

Dépenses

- *Revalorisation des grilles indiciaires pour maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique*
- *Maintien de l'inflation à un niveau élevé sur le premier semestre de l'année*

Recettes

- *Augmentation des recettes fiscales, sans modification des taux, à travers la revalorisation des bases fiscales*

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement, nous avons des dépenses d'investissement pour un montant de près de 20 millions d'euros, la nouvelle école représentant entre le foncier et les travaux la moitié de l'investissement en 2024 soit 10 millions d'euros (le restant sur 2025 et 2026). En voirie on prévoit 3,8 millions d'euros d'investissement (l'aménagement du quartier Lalanne pour 1,6 millions d'euros, 1,3 millions d'euros pour les opérations village, De-Gaulle, République, rue des glaises),

Jacqueline HUCHIN poursuit en indiquant que pour les espaces verts l'investissement prévu atteint 1,5 millions d'euros (avec notamment 490 000 € pour les feuillantes, 210 000 € pour la plantation d'arbres, 400 000 € pour les espaces verts).

Enfin, 1,6 millions d'euros pour les travaux d'extension de l'école Emile-Glay en 2024 (le restant en 2025) et 1,6 millions d'euros pour les travaux de rénovation de l'école Braque en 2024.

Investissements importants en projet pour 2024

- *Voirie / cadre de vie : 1 300 000 €*
- *Nouvelle école du centre-ville : 10 000 000 €*
- *Aménagement quartier Lalanne : 1 600 000 €*
- *Opération village : 500 000 €*
- *Espaces verts : 1 500 000 €*
- *Travaux d'accessibilité (ADAP) : 800 000 €*
- *Ferme pédagogique : 1 400 000 €*
- *Musée : 940 000 €*

Manuela MELO remercie Madame HUCHIN pour ses explications. Au niveau des dépenses de fonctionnement, des charges à caractère général, son groupe observe qu'il y a une baisse de 1,2 M€ entre 2022 et 2023 et aimerait avoir des explications car dans le même temps il y a eu l'inflation et le coût des fluides qui ont augmentés.

Jacqueline HUCHIN indique que c'est en effet essentiellement sur l'énergie parce que la ville avait prévu un gros budget au regard des inflations qui étaient prévues. Des mesures ont été mises en place pour cadrer les consommations, notamment dans les écoles en respectant le niveau de 19 degrés qui était demandé. Cela a permis d'avoir une diminution de nos dépenses énergétiques.

Manuela MELO dit qu'elle avait une question sur les charges de personnel mais à laquelle Jacqueline HUCHIN a répondu. Elle demande confirmation qu'il y a bien 405 agents en Equivalent Temps Plein (ETP).

Jacqueline HUCHIN répond que oui en comptant les vacataires.

Manuela MELO souligne la baisse du niveau de la dette, même si elle l'estime conséquente. Elle dit de faire attention sur la nécessité de rester dans les normes.

Enfin, sur la dernière diapositive projetée, elle souhaite savoir s'il est possible en terme de visibilité de présenter à la prochaine séance ou en commission un PPI afin d'avoir une vision plus prospective jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond que c'est évidemment possible et demande si son groupe était présent à la dernière commission des Finances.

Manuela MELO répond que non.

Monsieur le Maire demande à ce qu'ils puissent être présents dans la mesure du possible la prochaine fois, puisque des réponses auraient pu déjà leur être données, en complément des éléments sur le PPI que Jacqueline HUCHIN a évoqués ce soir. Monsieur le Maire dit que des éléments du PPI leur ont déjà été communiqués mais que leur seront précisés les différents objectifs d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2024.

Le Conseil PREND ACTE, de cette délibération

24.006 Réalisation de deux contrats de prêt pour le secteur public local, prêt relance verte d'un montant global de 13 937 731 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du groupe scolaire Victor Bordier

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'envergure visant à créer une nouvelle centralité. Elle s'inscrit dans la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Lieu d'attraction pour l'ensemble des quartiers de la Commune, le centre-ville vise la création de 800 logements avec des rez-de-chaussée actifs (commerces, services et activités...). Il accueillera aussi des espaces et équipements publics et notamment le neuvième groupe scolaire communal, permettant de répondre aux besoins de la nouvelle population. À son échelle, cette école participera à animer et renforcer le lien social au sein de ce nouveau quartier.

Afin de mener à bien ce projet important de nouveau centre-ville, la ville tisse différents partenariats. A l'heure de la concrétisation de ce projet exemplaire, la Municipalité s'est tournée naturellement vers la Banque des Territoires (acteur public majeur du groupe Caisse des dépôts & consignations) qui accompagne les acteurs de territoire dans l'élaboration et le déploiement de leur projet d'avenir. Elle prête près de 20 milliards d'euros tous les ans au profit

des territoires. Pour développer des villes plus vertes, la Banque des Territoires souhaite contribuer à financer des projets qui réduisent notre empreinte écologique et renforcent la cohésion sociale tout en transformant durablement les territoires vers un nouveau modèle.

Afin de participer au financement du groupe scolaire du boulevard Victor-Bordier, la Commune sollicite la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations de deux contrats de prêt pour un montant global de 13 937 731 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de prêt n°1 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 5 500 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Contrat de prêt n°2 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 8 437 731 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats de prêts ainsi que les demande de réalisation de fonds afférentes.

Monsieur le Maire indique que ce sujet avait déjà été débattu la fois dernière puisqu'avait voté le principe d'un emprunt. Là il s'agit de détailler les deux contrats de prêt.

Régis PEDANOU a des points d'attention et de vigilance sur ces 2 prêts qui vont être réalisés. Déjà premièrement sur les taux parce qu'ils vont être indexés sur le livret A, donc à plus de 3 %, ce qui est plus fort que les autres prêts déjà contractés, donc avec des annuités qui vont être beaucoup plus importantes.

Son groupe se pose la question sur le volume de ce crédit-là car la ville est à peu près à 24 millions d'euros de capital restant dû sur l'ensemble de dettes. Avec ce crédit-là, la ville va passer à 37 M€ donc plus de 50 %. Forcément cela pose des questions sur les marges de manœuvre sur les années qui arrivent et les autres investissements qui pourraient être souhaités ou votés. Et surtout sur cette annuité, car quand on calcule on tombe sur 600 000 € de remboursement de cette dette tous les ans. Globalement son groupe met une attention particulière et considère que l'investissement est lourd comparativement au niveau de dette actuel de la commune.

Jacqueline HUCHIN rappelle son attention sur ces emprunts mais insiste sur le fait qu'on ne construit pas une école de 14 classes sans bien évidemment se faire épauler par les banques. Concernant ces prêts : les remboursements sont différés. Sur les emprunts en cours, la Ville en rembourse chaque année, donc il y en a également qui arrive à terme. Par ailleurs, Jacqueline HUCHIN dit qu'on va avoir de nouveaux habitants qui vont s'installer si bien que les recettes vont augmenter également d'un côté, ce qui permet de rééquilibrer les choses. Elle ne cache pas que les toutes prochaines années vont être compliquées budgétairement, mais tout cela a été calculé. On va remonter dans la mesure où on rembourse les emprunts précédents et cet emprunt de la Banque des territoires va arriver dans 5 ans pour commencer à le rembourser, quand les recettes commenceront à remonter.

Régis PEDANOU pensait que le remboursement était dans 3 ans.

Jacqueline HUCHIN précise que c'est 3 ans sur les intérêts et 5 ans sur le capital. On a une phase de pré-financement de 3 ans où effectivement les intérêts sont différés et 2 ans de remboursement d'amortissement qui sont décalés.

Monsieur le Maire dit qu'il faut trouver le juste milieu. Il s'agit de l'équilibre des finances communales surtout dans les villes de banlieue, comme la nôtre, pas seulement Montigny mais les villes d'à côté également. On a une densité de population qui est plus faible qu'à Paris ou dans les Hauts-de-Seine, avec une capacité de potentiel fiscal moins fort et donc l'endettement au ratio un peu plus fort, nos capacités de remboursement un peu plus compliquées, mais il faut gérer le juste milieu. C'est le levier indispensable, l'emprunt, pour pouvoir investir et réaliser des choses sinon on ne fait rien. Donc il y aura un effet cloche effectivement et puis plateau. Comme on le fait depuis plusieurs années si vous examinez les comptes de la commune sur 30 ans vous verrez ces effets cloches sur l'endettement de la commune. On n'a pas plus d'inquiétude que ça.

Régis PEDANOU indique que dans ce cas-là, il ne s'agit pas d'une cloche car on est quand même à plus de 50 % sur le long terme.

Monsieur le Maire dit que l'emprunt, qui nous endette, vise la construction d'une école. Il faut faire des choses en tous les cas, sinon on ne fait rien.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 13 937 731 euros pour la construction du groupe solaire du nouveau centre-ville,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt, composés chacun d'une seule ligne de prêt, pour un montant global de 13 937 731 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 1 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 5 500 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Contrat de prêt n° 2 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 8 437 731 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul les contrats de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL)

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de ces deux contrats de prêt pour investir dans l'école, le musée, la ferme pédagogique. Donc la Municipalité prend acte du désaccord de l'opposition sur cet emprunt.

Régis PEDANOU dit que son groupe est intervenu sur le montant de la dette.

Monsieur le Maire tient compte des remarques de l'opposition et constate qu'ils émettent un avis défavorable ou en tous les cas bizarrement formulés sur les projets de la commune utiles à la population. Et Monsieur le Maire prends note du manque de cohérence de l'opposition parce que la fois dernière elle avait voté Pour. Il y a peut-être une nouvelle orientation politique qui est prise par l'opposition.

Régis PEDANOU dit que Monsieur le Maire aime volontairement biaiser les choses. Son groupe a toujours voté Pour les équipements publics. Aujourd'hui l'abstention elle se fait parce que son groupe considère que le montant et le volume de la dette est trop important. Il répète 50 % en plus du capital restant dû. On est vraiment sur 13 M€ et on va retourner aux alentours des 37 M€.

Monsieur le Maire rappelle que c'est exactement ce qu'il dit : l'opposition ne veut pas investir pour la population de Montigny. Il la remercie pour ces précisions qui clarifie bien la position des élus du groupe d'opposition.

24.007 Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) dans le cadre du programme 2024 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour la rue du Général-De-Gaulle (entre le carrefour rue de la Croix Blanche et le groupe scolaire Yves-Coppens), la rue de Cormeilles et la rue de la République (entre l'avenue des Frances et la rue du Général-De-Gaulle)

Monsieur Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'inscrit dans une démarche de requalification des rues du Général de Gaulle, de Cormeilles et de la République dans l'objectif d'améliorer la sécurité des piétons et limiter la vitesse des automobilistes. L'enfouissement des réseaux sera intégré aux travaux.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO) propose de participer financièrement aux travaux projetés par les communes dans la perspective de la programmation 2024 des travaux afférents à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques.

Les travaux projetés sont par ailleurs éligibles à un financement de la part du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des aides apportées aux communes pour le financement des travaux de voirie, et de réseaux divers sur le domaine public communal ou communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours financier du SDEVO,
- de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, y compris toute convention ou tout avenant le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'enfouissements des réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Général de Gaulle entre le carrefour rue de la Croix Blanche et l'école Yves Coppens, de la rue de Cormeilles et de la rue de la République entre l'avenue des Frances et la rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient de formuler une demande de financement auprès du SDEVO,

Considérant que les travaux projetés sont également éligibles à un financement du Conseil Départemental dans le cadre des aides apportées aux communes pour le financement des travaux de voirie, et de réseaux divers sur le domaine public communal ou communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le concours financier du SDEVO dans le cadre des aides apportées aux communes pour le financement des travaux liés à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques dans le cadre de la programmation 2024,

DÉCIDE de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Val d'Oise,

DÉCIDE de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques,

DÉCIDE de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour diligenter les démarches en vue d'obtenir le financement et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris toute convention ou tout avenant le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.008 Demande de subventions relatives à l'opération « plan vélo »

Madame Uriell MARQUEZ expose ce qui suit :

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'inscrit dans une politique d'apaisement de la circulation automobile (ville passée à 30 km/h sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2021) et de développement des modes de déplacement doux.

Dès 2017, la Commune a établi un schéma directeur cyclable communal qui a permis d'établir un plan d'actions opérationnel qui a donné lieu à la réalisation d'aménagements cyclables de voiries (bandes cyclables, double sens cyclables etc.) et de renforcement du maillage de stationnement de courte/moyenne durée (arceaux de stationnement à et de longue durée (box à vélos sécurisés).

La Commune souhaite poursuivre les réalisations en faveur du développement de la pratique du vélo, en aménageant quatorze sites en y réalisant les travaux suivants :

- Mise en place d'appuis vélos et de panneaux indiquant la présence de parking de vélos,
- Mise en place de boxes à vélos,
- Mise en place d'abris à vélos,
- Mise en place d'une zone de rencontre à 20 km/h au niveau de la rue des Glaises et des Cordes.

Les sites concernés sont les suivants : la rue des Glaises / rue des Cordes, l'école Émile Glay, le centre de loisirs CIEL (avenue Fernand Bommelle), la Place Lucy, l'angle de la Grande rue / rue de Verdun, l'espace Léonard de Vinci, le COSEC, le gymnase Lilian Thuram, le stade du bois Barrais, la place Greuze (rue des 24 Arpents), l'école Paul Cézanne, le secteur de la gare / rue John Lennon, l'école maternelle Paul Bert (allée Watteau), le Centre Technique Municipal (rue de la République).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 62 164,54 euros HT (soit 75 137,45 euros TTC).

Pour développer l'usage du vélo sur les voiries communautaires et communales, la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours permettant d'aider financièrement les communes-membres dans leurs investissements en la matière.

Par ailleurs, ces travaux sont également éligibles au fonds Val d'Oise territoires promu par le Conseil Départemental, au titre du développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces. Ce dispositif prévoit un taux de financement du projet à hauteur de 25 % dans les limites des plafonds de dépenses éligibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement dans le cadre du fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis portant attribution d'un fonds de concours sur les opérations de travaux décrits,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° D/2020/135 du Conseil Communautaire portant approbation du schéma stratégique cyclable de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2022/14 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Vu le schéma directeur cyclable de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de développer les mobilités douces à travers l'opération « plan vélo »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme du « Plan vélo » tel que décrit ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement dans le cadre du fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis portant attribution d'un fonds de concours sur les opérations de travaux décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente demande de subvention.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.009 Appel à projets du Contrat de Ville - dossiers de demandes de subventions 2024 auprès de l'État

Madame Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

L'État a de nouveau lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projets 2024 relatif au Contrat de Ville.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Municipalité souhaite cette année déposer plusieurs actions portées par les services de la ville : des actions reconduites mais qui ont pu évoluer (Voir ailleurs, Investissement citoyen, Cap vers l'emploi, un été olympique dans le cadre des animations estivales, la ressourcerie éphémère) et des actions nouvelles (Stop à la drogue et l'école du Flow).

Il est précisé que le Contrat de Ville actuel est en réécriture puisqu'il s'agit de sa dernière année d'exécution et qu'une nouvelle contractualisation est prévue pour 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État pour un montant de 49 000 € (quarante-neuf milles euros) dans le cadre de cet appel à projets 2024 du Contrat de Ville,
- D'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu la programmation 2024 des services de la Commune dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville ci-annexée,

Vu la délibération n° 19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique des mécènes pour la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État l'attribution de subventions,

Considérant la volonté de la Commune de lancer des démarches de mécénat, notamment dans les actions culturelles,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour un montant de 49 000 € (quarante-neuf milles euros) dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat potentielle (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.010 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux relative à la pose de clôtures dans le jardin des Feuillantines

Monsieur Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement du jardin des Feuillantines, il est prévu d'implanter une clôture visant à ceinturer la zone rouge identifiée sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). L'objectif de cette mesure est de fermer l'accès à la zone rouge et ainsi de sécuriser le lieu qui sera ouvert au public.

En outre, il est également prévu de remplacer la clôture existante en limite de propriété de la résidence du bailleur Immobilière 3F qui sera accompagnée de la plantation d'une haie faisant office d'écran végétal, permettant de garantir la tranquillité et l'intimité des résidents.

Ces installations nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable conformément à la délibération n° 07.198 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanismes correspondantes à l'installation des clôtures susmentionnées ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R.421-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 07.198 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 soumettant les clôtures à déclaration préalable,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement pris par la municipalité d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pieds en moins de cinq minutes,

Considérant la nécessité d'installer des clôtures afin de sécuriser le site du jardin des Feuillantines en prévision de son ouverture au public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'installation de clôtures afin de sécuriser le site du jardin des Feuillantines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et à signer tous documents utiles à la bonne exécution des travaux.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.011 Rétablissement des limites de propriété des parcelles AM 263 et AM 265 entre Monsieur LUIS Jean-Marc et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

L'espace boisé dit « parc Launay », situé entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle est classé en zone naturelle N2, à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement du parc urbain ouvert en août 2022.

Dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles entre la Ville et Monsieur LUIS Jean-Marc (AM 263p et AM 265p contre AM 264p), le travail du géomètre a révélé que les références cadastrales actuelles contiennent des erreurs de tracé sur les parcelles AM 263 et AM 265. Un procès-verbal de bornage datant de 1930 constate que les parcelles AM 263 et AM 265 appartenant officiellement à la Commune, englobent une partie de la propriété de Monsieur LUIS Jean-Marc.

Dans ce contexte, Monsieur LUIS Jean-Marc, véritable propriétaire d'une partie de la parcelle AM 263 (nouvelle parcelle AM 1016) et d'une partie de la parcelle AM 265 (nouvelles parcelles AM 1020/ AM 1021), a été sollicité par la Commune pour régulariser la situation. Ces nouvelles références cadastrales sont mentionnées selon le plan de rétablissement de limites de propriété du géomètre.

Une fois le rétablissement des limites de propriété de Monsieur LUIS Jean-Marc effectué, s'en suivra un échange d'une partie de ses terrains avec une partie de la parcelle AM 264 appartenant à la Commune. Ces parties de terrains recevront de nouvelles références cadastrales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rétablissement des limites de propriété et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu le procès-verbal de bornage de 1930,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la Ville d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N° 13 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant des erreurs du cadastre, accordant à tort la propriété à la Commune des parcelles AM 265 et AM 263,

Considérant le procès-verbal de bornage de 1930 qui constate les erreurs de tracé du cadastre actuel,

Considérant la nécessité de régulariser les limites cadastrales entre la Commune et le réel propriétaire, Monsieur LUIS Jean-Marc,

Considérant le document d'arpentage établi par le géomètre constatant les limites cadastrales actuelles des parcelles des deux parties, par affectation d'une référence cadastrale à chaque nouvelle parcelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rétablissement des limites de propriété de Monsieur LUIS Jean-Marc,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de ces limites.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.012 Échange des parcelles AM 1021 et AM 1018 appartenant à Monsieur LUIS Jean-Marc et à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en vue de la création d'un parc urbain

Monsieur Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes.

Dans ce cadre, l'espace boisé dit « parc Launay » situé entre le boulevard Victor-Bordier et la rue du Général de Gaulle est classé en zone naturelle N2, à vocation de loisirs, et intégré dans un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un parc urbain.

Dans ce contexte, Monsieur LUIS Jean-Marc est le propriétaire de la parcelle AM 1021 (anciennement AM 265p) qui mesure 74 m² et est située dans l'emplacement réservé N° 13. La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle AM 264 (superficie : 311 m²) et échangera une partie de celle-ci (nouvelle parcelle AM 1018) pour 151 m², car elle passe au milieu du jardin de Monsieur LUIS.

Monsieur LUIS a donné son accord pour l'échange de la parcelle AM 1021, pour une superficie de 74 m², contre 151 m² de la parcelle AM 1018. Une soulte sera versée au bénéfice de la Commune, d'un montant de 616 €. Ceci correspond au montant fixé par le service des domaines (8 € / m² pour une parcelle située en zone N) multiplié par la superficie du terrain (151 m² - 74 m² = 77 m² x 8).

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 24.011 du 8 février 2024 approuvant le rétablissement des limites de propriété des parcelles AM 263 et AM 265 entre Monsieur LUIS Jean-Marc et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le plan d'échange de parcelles établi par le géomètre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'engagement de la ville d'ouvrir ses espaces boisés afin de permettre à chaque habitant de pouvoir s'y rendre à pied en moins de cinq minutes,

Considérant l'emplacement réservé N° 13 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour la création d'un parc urbain,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle AM 1021 afin de constituer un parc urbain entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle,

Considérant l'intérêt de Monsieur LUIS Jean-Marc d'acquérir auprès de la Commune la parcelle AM 1018, permettant ainsi un tracé régulier du parc Launay,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de la parcelle AM 1021 (anciennement AM 265p) de 74 m² appartenant à Monsieur LUIS Jean-Marc contre la parcelle AM 1018 (anciennement AM 264p) de 151 m² appartenant à la Commune,

APPROUVE le versement d'une soulte de 616 € par Monsieur LUIS Jean-Marc au profit de la Commune (151² - 74 m² = 77m² ; 77 X 8€ = 616),

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.013 Régularisation d'un élargissement de voirie sur la parcelle AI 95 pour l'inclure dans le domaine public communal

Monsieur Bastien REDDING expose ce qui suit :

Monsieur LOUREIRO MARTINS est propriétaire d'un terrain sis 23 rue du Général de Gaulle et 1 rue du Général Leclerc dont la référence cadastrale est AI 95. Sa contenance cadastrale est d'environ 396 m². Afin de procéder à l'élargissement de la rue du Général de Gaulle, il avait été convenu avec l'ancien propriétaire de procéder au recul de sa clôture. Cependant, la régularisation cadastrale n'avait pas été finalisée.

Monsieur LOUREIRO MARTINS, nouveau propriétaire dudit terrain, a été sollicité par la municipalité pour régulariser la situation en cédant 39 m² au profit de la Commune.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Commune de ce lot de parcelle pour un montant de 200 € / m² soit 7 800 € (39x200). Monsieur LOUREIRO MARTINS a accepté l'offre par courrier en date du 21 janvier 2024.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu l'offre d'acquisition adressée par la Commune à Monsieur LOUREIRO MARTINS,

Vu l'accord de Monsieur LOUREIRO MARTINS en date du 21 janvier 2024,

Vu le plan du géomètre,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le recul de la clôture de la propriété sise 1 rue du Général Leclerc, angle de Gaulle (parcelle AI 95) afin d'élargir le trottoir rue du Général de Gaulle,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'introduire dans son domaine public ce lot de terrain qui constitue une partie de la voirie publique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot de la parcelle AI 95 d'une superficie de 39 m² appartenant à Monsieur LOUREIRO MARTINS, pour un montant de 7 800 euros,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.014 Avenant à la convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'accès sécurisé à "Mon Compte Partenaire"

Madame Annie TOUSSAINT expose ce qui suit :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans ses missions de gestionnaire de prestations familiales, met à disposition des collectivités partenaires les données des allocataires.

Le service Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP) permet depuis 2017, aux agents habilités de la collectivité territoriale, de consulter des données issues du dossier de l'allocataire selon le profil attribué.

Le service CDAP a pour but de :

- permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées à l'activité du partenaire.

Le nom des administrateurs ayant accès aux données personnelles devant être modifié, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'accès sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention « Mon Compte partenaire » de la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17.091 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 relative à la signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu les termes du projet d'avenant à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » afin de modifier les administrateurs autorisés à accéder aux données,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

24.015 Convention de subvention avec la Caisse des dépôts et consignations au titre du dispositif « Conseiller Numérique » - Vague 2

Monsieur Mohamed BOUROUIS expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), étant précisé que la Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui audit dispositif.

Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

Le conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.,
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.,
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

La Commune est partie à ce dispositif depuis 2021, et bénéficie à ce titre d'une subvention pour le financement d'un poste de conseiller numérique, exerçant principalement au sein des locaux du service municipal de la jeunesse.

Fort du succès de ce dispositif, l'État s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires pour les structures employeuses souhaitant conserver les postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague).

Aussi, la Commune souhaite pouvoir bénéficier du renouvellement de ce dispositif, octroyant une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 3 ans maximum afin de financer l'emploi à temps plein d'un conseiller numérique, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

La définition des modalités pratiques et financières de ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Service déposé par la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la municipalité de lutter contre la fracture numérique sur le territoire,

Considérant que la Commune s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique France Service au sein du service jeunesse dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt deuxième vague,

Considérant que le dispositif traduit un engagement de la ville permettant d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et de les rendre plus autonomes face à la dématérialisation et l'utilisation des outils numériques,

Considérant la volonté de la ville de renouveler la convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour 3 ans afin de poursuivre le dispositif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de subvention pour le dispositif « Conseiller Numérique » avec la Caisse des dépôts et consignations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h55

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.